

CONTRAT BRIS DE MACHINES KANTOR LOCATION DECLARATION DE RISQUE

Vous souhaitez assurer les matériels professionnels que vous prenez en location. Pour nous permettre de vous remettre un devis ou d'établir votre contrat, nous vous demandons de bien vouloir répondre à l'ensemble des questions de ce document.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Si vous êtes déjà client, rappeler votre N° de souscripteur et passer à la page 2. Toutefois si des modifications sont intervenues, veuillez nous les signaler en remplissant les rubriques concernées.

- Nom et prénom ou Raison sociale : _____
- Adresse du siège social ou domicile commercial:
N° _____ Rue _____
Code Postal _____ Ville _____
- Nom du Responsable : _____
- Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Fax : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|
- Votre e-mail : _____
- Date de création de votre entreprise : _____
- Forme Juridique : _____ Code NAF : _____
- N° SIREN : _____
- Code(s) établissement(s) concerné(s) : _____

2 - ASSIETTE DE COTISATION

La cotisation est provisionnelle. Elle est calculée sur la base du montant annuel des frais de location des matériels de chantier (compte N° 6135 Locations mobilières des Comptes de Charges) du dernier exercice comptable clos. La cotisation définitive réellement due sera calculée à la clôture de l'exercice sur la base du montant réel des frais de location.

Si la cotisation provisionnelle est supérieure à la cotisation réellement due, une ristourne de la différence vous sera versée. Dans le cas contraire, vous devrez payer un rappel de cotisation. La ristourne de cotisation est limitée par l'application de la cotisation minimum annuelle acquise à l'Assureur.

Renseigner :

- Dernier exercice clos : |_|_|_|_|

- Montant des locations mobilières (compte de charges 6135) : _____ €

3 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Valeur moyenne des matériels pris en location inférieure à 50.000 euros oui non
- Matériels régulièrement pris en location avec chauffeur oui non

4 - MATÉRIEL ET ENGINS ASSURÉS

Il s'agit des matériels et engins dont la fonction est celle d'un outil de travail, qu'ils soient automoteurs ou non, susceptibles ou non d'être attelés à un véhicule terrestre à moteur, soumis ou non à immatriculation, soumis ou non à l'obligation d'assurance automobile, destinés à participer à la construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil, pris en location auprès d'un loueur professionnel

Ne sont pas compris dans le matériel garanti :

- **Tout matériel, engin ou véhicule terrestre à moteur immatriculé dont la destination est le transport de personnes (exemples : voitures particulières, autobus, autocars), de marchandises, de matériels ou de matériaux divers sous quelque forme que ce soit (exemples : camionnettes, camions porte chars, remorques, semi-remorques).**
- **Ainsi que les matériels, engins ou véhicules terrestres immatriculés à vocation mixte de transport et d'outil (exemples : camion benne, camion-citerne, goudronneuse, camion épandeur, camion malaxeur).**
- **Les matériels, engins ou véhicules bénéficiant d'une location de type "longue durée" ou d'un contrat de crédit-bail.**

5 - GARANTIES ACCORDÉES

5.1 Garanties de base

Le contrat BRIS DE MACHINES KANTOR LOCATION est destiné à garantir les dommages, bris ou destruction imprévus ou fortuits, subis par les engins et matériels de chantier pris en location auprès de loueurs professionnels et bénéficiant d'un bon ou d'une facture de location.

Nous vous garantissons pour les dommages subis par les matériels ou engins pris en location lorsqu'ils engagent votre responsabilité contractuelle vis-à-vis du loueur (y compris lorsque du personnel de conduite qualifié est mis à votre disposition, en qualité de commettant des conducteurs) du fait notamment : de dommage de cause interne ou extérieure, de négligence, maladresse ou malveillance des préposés, de bris de glaces, des forces naturelles si l'intensité des phénomènes endommage plusieurs autres biens dans la commune du risque sinistré, des catastrophes naturelles, inondation y compris en l'absence d'arrêté ministériel.

Notre indemnisation est également étendue aux dommages de vandalisme et aux frais de retraitement pour faire face aux frais de récupération ou de dégagement d'un matériel sinistré suite à une chute, une immersion ou un ensevelissement, et ce à concurrence de 10% du montant hors taxe garanti par événement.

5.2 Garanties optionnelles

■ Garantie Vol

<p>La garantie porte sur les pertes ou les dommages dus au vol ou à une tentative de vol du matériel pris en location. En dehors des périodes d'utilisation du matériel sur le chantier, cette garantie est acquise uniquement si vous avez utilisé les moyens de protection prévus par le constructeur ou, en cas d'absence de ceux-ci, avez pris des mesures élémentaires de protection.</p>	<p>Garantie souscrite</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>
---	--

■ Garantie Complémentaire

<p>La garantie porte sur la prise en charge des frais de location consécutifs à un sinistre garanti. Il s'agit de l'indemnisation des frais de location restant contractuellement dus au loueur ou bien de la prise en charge des frais de location d'un matériel de fonction et de rendement identique.</p>	<p>Garantie souscrite</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>
--	--

L'indemnisation s'effectue à concurrence du prix de location journalière, à partir de la date d'immobilisation du matériel endommagé et jusqu'au terme fixé de la location, ou pendant toute la période d'immobilisation nécessaire pour la réparation. Dans tous les cas, la durée de la garantie ne peut excéder :

- 30 jours de location
- 45 000 € par sinistre et par année d'assurance

6 - LIMITES DE GARANTIE

Vous devez choisir un montant de garantie par événement.

Il constitue le montant maximum des dommages qui puisse être retenu dans le calcul de l'indemnité due à l'occasion d'un seul événement.

A ce montant garanti par événement est associé un montant de garantie par année d'assurance. Ce montant pourra être reconstitué à votre demande, s'il venait à être épuisé de moitié en cours d'année.

Choix retenu	Montant maximum Hors Taxes garanti par événement	Montant maximum d'indemnisation Hors Taxes épuisable par année d'assurance
<input type="checkbox"/>	180 000 €	360 000 €
<input type="checkbox"/>	290 000 €	580 000 e
<input type="checkbox"/>	400 000 €	750 000 €
<input type="checkbox"/>	510 000 €	900 000 €
<input type="checkbox"/>	700 000 €	1 000 000 €

7 - FRANCHISE

La franchise est de 10% du montant des dommages, avec un minimum applicable dépendant de l'option retenue : A, B ou C.

Votre choix	OPTION	FRANCHISE*	
		Minimum	Maximum
<input type="checkbox"/>	A	1000 €	4500 € (7750 € en cas de vol **)
<input type="checkbox"/>	B	2000 €	4500 € (7750 € en cas de vol **)
<input type="checkbox"/>	C	3000 €	4500 € (7750 € en cas de vol **)

* Sauf Bris de Glaces : franchise fixe 250 € (options A, B, C), et sauf Catastrophe Naturelle, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

** Maximum ramené de 7750 à 4500 € si les matériels sont stationnés dans un chantier clos et constamment gardés, ou sont garés dans un local avec télé surveillance pendant les périodes de fermetures du chantier. La garantie « Vol ou tentative de vol » est optionnelle.

La « garantie complémentaire », optionnelle, est sans franchise.

8 - ANTECEDENTS

- Avez-vous été victime, pour les garanties souhaitées, d'un ou de plusieurs sinistres au cours des 36 derniers mois ? · OUI · NON -

- Si OUI : indiquez :

Année	Nature des dommages	Montant réglé

- Le contrat a-t-il été résilié par l'assureur · OUI · NON

9 - PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT

La date d'effet demandée est le :/...../.....

10 - MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'ÉMISSION DES COTISATIONS

Mode de paiement des cotisations	Fréquence d'appel des cotisations
<input type="checkbox"/> Par chèque	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle

11 - PORTÉE DE LA DECLARATION DE RISQUE

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci -avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.112.3, L.113.8 et L.113.9 du Code des assurances

12 - PROTECTION DES DONNEES

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à delequalaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

Fait à

Le.....

Signature et cachet